

Le bien-être figure de plus en plus dans des textes de droit dur, alors qu'il a pu être considéré pendant longtemps comme une idée issue du droit souple, un simple objectif programmatique s'apparentant à la recherche du bonheur ou plus généralement à la qualité de la vie, prise en considération marginalement par le droit de l'environnement et le droit de l'urbanisme. Le bien-être mérite donc d'être défini par rapport à des expressions voisines et d'être consolidé dans sa teneur juridique. Il est aussi intéressant de voir comment le droit appréhende une notion a priori non juridique, éminemment subjective, et qui dépasse finalement la sphère individuelle pour essaimer dans la société et dans les collectivités qui la composent.

En effet, indépendamment des textes qui parlent du bien-être et qui prévoient des moyens pour y parvenir (en droit de la santé, en droit de l'environnement principalement), le bien-être est perçu aujourd'hui comme un critère de cohésion des sociétés et comme le marqueur du lien social plus ou moins distendu dans les sociétés occidentales. C'est aussi un indicateur de la réussite ou de l'échec de certaines politiques publiques (la politique de la ville, la politique de l'éducation...). Aussi est-il apparu nécessaire d'interroger le bien-être dans ses rapports avec le cadre de vie général, celui de l'environnement au sens le plus large et de la santé, ou restreint, celui du travail ou de l'école.

Le bien-être est traditionnellement perçu comme ressenti par les seules personnes. Les personnes les plus vulnérables se voient reconnaître progressivement le droit de contester devant les juges leurs conditions de vie, qui portent éventuellement atteinte à leur dignité (les malades, les personnes âgées, les étrangers, les prisonniers). Le bien-être entretient donc des rapports étroits avec les vulnérabilités de toute sorte et la protection des droits fondamentaux, notamment en fin de vie. Mais la reconnaissance par le législateur de la qualité d'êtres sensibles aux animaux et la répression des mauvais traitements qui leur sont parfois infligés posent aussi les questions du bien-être des animaux, et plus médiatement, de la remise en cause de la *summa divisio* entre les personnes et les choses.

Le sujet proposé, apparemment ajuridique et original, révèle en réalité de multiples facettes juridiques jusque-là largement inexplorées.



UMR
DE DROIT
COMPARE
DE PARIS

UMR 8103
UNIVERSITÉ PARIS 1 - CNRS



LE BIEN-ÊTRE ET LE DROIT

Colloque organisé par l'UMR de droit comparé (CERAP)

Le jeudi 5 mars 2015

Amphithéâtre Liard de la Sorbonne
17 rue de la Sorbonne
75005 Paris

Direction scientifique :

- Maryse DEGUERGUE, *Professeure à l'École de droit de la Sorbonne (Université Paris 1), UMR de droit comparé (CERAP)*
- Marta TORRE-SCHAUB, *Chargée de recherche au CNRS, Laboratoire Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société (UMR 8533 Université Paris 1-CNRS)*

Inscription obligatoire : colloque.bienetre@hotmail.com

8h 45 Accueil

9h Discours d'ouverture de Dominique ROUSSEAU, *professeur à l'Ecole de droit de la Sorbonne (Université Paris 1), directeur de l'UMR de droit comparé*

Matinée sous la présidence de Maryse DEGUERGUE
Professeure à l'Ecole de droit de la Sorbonne (Université Paris 1)
UMR de droit comparé (CERAP)

9h 15 Bien-être, qualité de la vie, bonheur : essai de définition
Maxence CHRISTELLE, *docteur en droit, ATER à l'Ecole de droit de la Sorbonne (Université Paris 1)*

Bien-être et cadre de vie

9h 45 Le bien-être au travail
Jean-Emmanuel RAY, *professeur à l'Ecole de droit de la Sorbonne (Université Paris 1)*

10h 15 Du bonheur et du bien-être à l'école : est-ce possible ? Est-ce utile ?
Peter GUMBEL, *écrivain et enseignant à Sciences-Po Paris*

10h 45 Débats et pause

11h 15 Qualité de vie, protection de la santé et promotion du bien-être
Pascale STEICHEN, *professeure à l'Université de Nice-Sophia-Antipolis*

11h 45 Bien-être de l'homme, bien-être de l'environnement : un jeu de miroirs ?
Marta TORRE-SCHAUB, *chargée de recherche au CNRS, UMR 8533*

12h 15 Débats

12h 30 Déjeuner libre

Après-midi sous la présidence de Jacqueline MORAND-DEVILLER
Professeure émérite à l'Ecole de droit de la Sorbonne (Université Paris 1)

Bien-être et vulnérabilités

14h 30 Le bien-être et le malade
Anne LAUDE, *professeure à l'Université Paris V Descartes*

15h Le bien-être et les personnes âgées
Michel BORGETTO, *professeur à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas*

15h 30 Le bien-être des étrangers dans une société d'accueil
Christine PAUTI, *maître de conférences à l'Ecole de droit de la Sorbonne (Université Paris 1)*

16h Débats et pause

16h 30 Bien-être et sexualité des personnes vulnérables
Daniel BORRILLO, *professeur à Université Paris Ouest Nanterre*

17h Le bien-être animal
Sonia CANSELIER-DESMOULIN, *chargée de recherche au CNRS, UMR de droit comparé (CRDST)*

17h30

Peut-on conclure ?